

AMENDEMENT 100

déposé par Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE

Rapport

A6-0176/2005

Angelika Niebler

Egalité des chances et de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail

Proposition de directive (COM(2004)0279 – C6-0037/2004 – 2004/0084(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 100
Considérant 2 bis (nouveau)

2 bis) La directive 2004/113/CE du Conseil, du 13 décembre 2004, mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services¹ est un instrument important, qui permet de tenir compte des données pour mettre en œuvre le principe de l'égalité de traitement.

¹ Jo L 373 du 21.12.2004, p. 37

Or. en